

ESPACES PUBLICS**ZAC Ivry-Confluences**

Transfert de gestion des espaces privés ouverts à la circulation publique

Convention cadre avec SADEV 94

EXPOSE DES MOTIFS

La SADEV 94 en tant qu'aménageur de la ZAC Ivry Confluences aménage les futurs espaces publics compris dans le périmètre de l'opération. Elle intervient sur des espaces publics existants et à créer. Concernant les espaces publics à créer, la SADEV 94 est propriétaire du foncier. Dans ce cadre, elle a en charge la réalisation complète des ouvrages jusqu'à leur réception définitive et avant rétrocession dans le domaine public de la Ville.

Ces nouveaux espaces peuvent être des voies, des squares ou des allées piétonnes. Qu'ils soient en cœur d'îlot ou en périphérie, ils desservent généralement des logements livrés dans le cadre de la ZAC. Ces logements sont, et seront la plupart du temps, habités avant même que les travaux des futurs espaces publics ne soient terminés. La Ville est donc confrontée à l'obligation d'ouvrir ces espaces à la circulation automobile et piétonne ne serait ce que pour assurer les fonctions usuelles qui sont le nettoyage, l'accès à la collecte des déchets, la défense incendie, la signalisation et l'éclairage public, et tout simplement la desserte des riverains à leur habitation.

Ces espaces ouverts à la circulation fonctionnent donc normalement, l'aménageur étant garant de la sécurité à assurer auprès des usagers. En revanche, elle demande à la Ville d'en assurer la gestion quotidienne.

Dans ce cadre, une convention de transfert de gestion est nécessaire entre la Ville et l'Aménageur. Elle a pour objet de déterminer les modalités de gestion des espaces privés propriété de la SADEV 94 devant être ouverts à la circulation publique. Elle fixe et décrit les principes de répartition des responsabilités de chacun, entre la Ville et la SADEV 94, dans la gestion d'espaces partiellement réalisés, dont certaines parties ne sont pas encore finalisées.

Le terme de transfert consiste à mettre à la charge de la Ville certaines obligations incombant normalement à la SADEV 94 en tant que propriétaire de l'espace, du fait de l'usage public qu'il autorise.

A chaque décision d'ouverture à la circulation publique (routière et/ou piétonne) d'un espace, une convention subséquente à la présente convention cadre sera signée entre la Ville et la SADEV 94. Les modalités d'application de la présente convention cadre y seront détaillées en fonction des caractéristiques particulières de l'espace concerné.

Avant chaque signature de convention subséquente, une pré-réception des ouvrages exécutés sera organisée entre la Ville et la SADEV 94 afin de constater la bonne installation des aménagements prévus et le bon fonctionnement des équipements livrés. Si cette pré-réception amenait à formuler des réserves, les équipements concernés seraient exclus de la convention subséquente et leur levée restera à la charge de la SADEV 94.

La convention cadre entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction sur un maximum de 10 ans.

Chaque convention subséquente entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction sur un maximum de 5 ans.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver cette convention cadre de transfert de gestion des espaces privés ouverts à la circulation publique situés dans la ZAC Ivry-Confluences avec SADEV 94.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention cadre

ESPACES PUBLICS

21) ZAC Ivry-Confluences

Transfert de gestion des espaces privés ouverts à la circulation publique
Convention cadre avec SADEV 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la SADEV 94 en tant qu'aménageur de la ZAC Ivry-Confluences aménage les futurs espaces publics compris dans le périmètre de l'opération,

considérant que SADEV 94 a en charge ces espaces jusqu'à leur réception définitive et avant rétrocession dans le domaine public de la Ville,

considérant toutefois l'utilité, notamment pour la desserte des riverains aux nouvelles habitations créées, d'ouvrir à la circulation piétonne et automobile les espaces nouvellement créés avant leur rétrocession dans le domaine public,

considérant le besoin de définir le terme de transfert, consistant à mettre à la charge de la Ville certaines obligations incombant normalement à la SADEV 94 en tant que propriétaire de l'espace, du fait de l'usage public qu'il autorise,

considérant le besoin de fixer les principes de répartition des responsabilités de chacun, entre la Ville et la SADEV94, dans la gestion d'espaces privés ouverts à la circulation,

considérant qu'à chaque décision d'ouverture à la circulation publique d'un espace, une convention subséquente à la présente convention cadre, fixant les modalités d'application en fonction des caractéristiques particulières de l'espace concerné, sera signée entre la Ville et la SADEV 94,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre de transfert de gestion des espaces privés ouverts à la circulation publique situés dans la ZAC Ivry-Confluences avec la SADEV 94 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout éventuel avenant y afférent.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions subséquentes qui en découleront pour chacun des espaces concernés.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016